

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 25 février 2026 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI

Absents : Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l'Affaire
	Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Affaires Générales – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2026	Y. MERCIER
02	Finances – Vote des taux des impôts directs locaux	J. CONVERT
03	Personnel – Création d'un emploi temporaire de remplacement	Y. MERCIER
04	Personnel – Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL	J. CONVERT
05	Aménagement de l'espace - Chemin de la Combe – Procédure amiable – Acquisitions diverses	Y. MERCIER
06	Aménagement de l'espace - Précision des modalités d'application de la taxe d'aménagement majorée dans le secteur de l'O.A.P. du Chemin de la Combe et correction de la date d'effet	Y. MERCIER
07	Aménagement de l'espace - Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées lieu-dit "Pré Meurt", section AI, pour régularisations foncières et intégration dans le domaine public dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la rue de la Françon et de l'avenue de Villarcher	Y. MERCIER
08	Aménagement de l'espace – Cession à titre gratuit de parcelles issues de la copropriété LIA à la commune de Voglans	Y. MERCIER

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 14 janvier 2026 : RAS

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2026

Monsieur le Maire soumettra au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2026, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES

Délibération n° 02 – 2026-07

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur Jacques CONVERT présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population mais sans augmenter la pression fiscale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Habitation : **6.15 %**
- Foncier bâti : **24.04 %**
- Foncier non bâti : **38.71 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : **6.15 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **24.04 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38.71 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PERSONNEL

Délibération n° 03 – 2026-08

Création d'un emploi temporaire de remplacement

Le Maire informe l'assemblée :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi de responsable de la médiathèque à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1219-2 du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement de l'emploi de responsable de la médiathèque afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire pour cause de maladie, à compter du 30 mars 2026,

DECIDE de créer l'emploi temporaire de remplacement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à temps complet,

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,

DECIDE que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de recrutement de l'agent de remplacement,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion
sur les dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur Jacques CONVERT rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la convention conclue le 31 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération n° 05 – 2026-10

Chemin de la Combe – Procédure amiable – Acquisitions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé la mise en œuvre d'une procédure de délimitation de la propriété publique, en l'occurrence la voie communale nommée « Chemin de la Combe ».

Un procès-verbal de délimitation a été établi le 30/03/2023 par le Cabinet Aix Géo.

A la suite de celui-ci, la commune de Voglans a pris un arrêté d'alignement n°2024/02 en date du 07/03/2024.

La procédure de délimitation de la propriété publique de la voie communale nommée « Chemin de la Combe » est terminée, il convient donc de procéder aux régularisations foncières par la rédaction d'actes authentiques établis en la forme administrative.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des régularisations foncières qui seront à effectuer selon le plan général de cession établi par le cabinet Aix Géo en date du 07/02/2025, à savoir :

1. Emprise à céder par les Epoux BRUNENGO à la commune de VOGLANS :

- Parcelles AP 431 pour 4m² (*ex parcelle AP 315p elle-même issue des parcelles AP 67 et B 978*) et AP 427 pour 4m² (*ex parcelle AP 70p elle-même issue de la parcelle B 394*)

2. Emprise à céder par les époux VUILLERME à la commune de VOGLANS :

- Parcelle AP 451 pour 40m² (*ex parcelle AP 167p elle-même issue de la parcelle B 450*)

3. Emprise à céder par l'indivision PEGAZ-HECTOR - LE FEUR à la commune de VOGLANS :

- Parcelle AP 452 pour 37m² (*ex parcelle AP 169p elle-même issue de la parcelle B 454*)

4. Emprise à céder par Mme PLANCHE Suzanne épouse DONZEL à la commune de VOGLANS :

- Parcelle AP 448 pour 23m² (*ex parcelle AP 164p elle-même issue de la parcelle B 455*)

5. Emprise à céder par M. ROGES Jean-Louis à la commune de VOGLANS :

- Parcelle AP 454 pour 16m² (*ex parcelle AP 174p elle-même issue de la parcelle B 456*)

6. Emprise à céder par l'Indivision DAVID à la commune de VOGLANS :

- Parcelle AP 446 pour 124m² (*ex parcelle AP 162p elle-même issue de la parcelle B 458*)

7. Emprise à céder par Mme REVOL Odile à la commune de VOGLANS :

- Parcelle AP 456 pour 59m² (*ex parcelle AP 246p elle-même issue de la parcelle AP 152p elle-même issue de la parcelle B 459*)

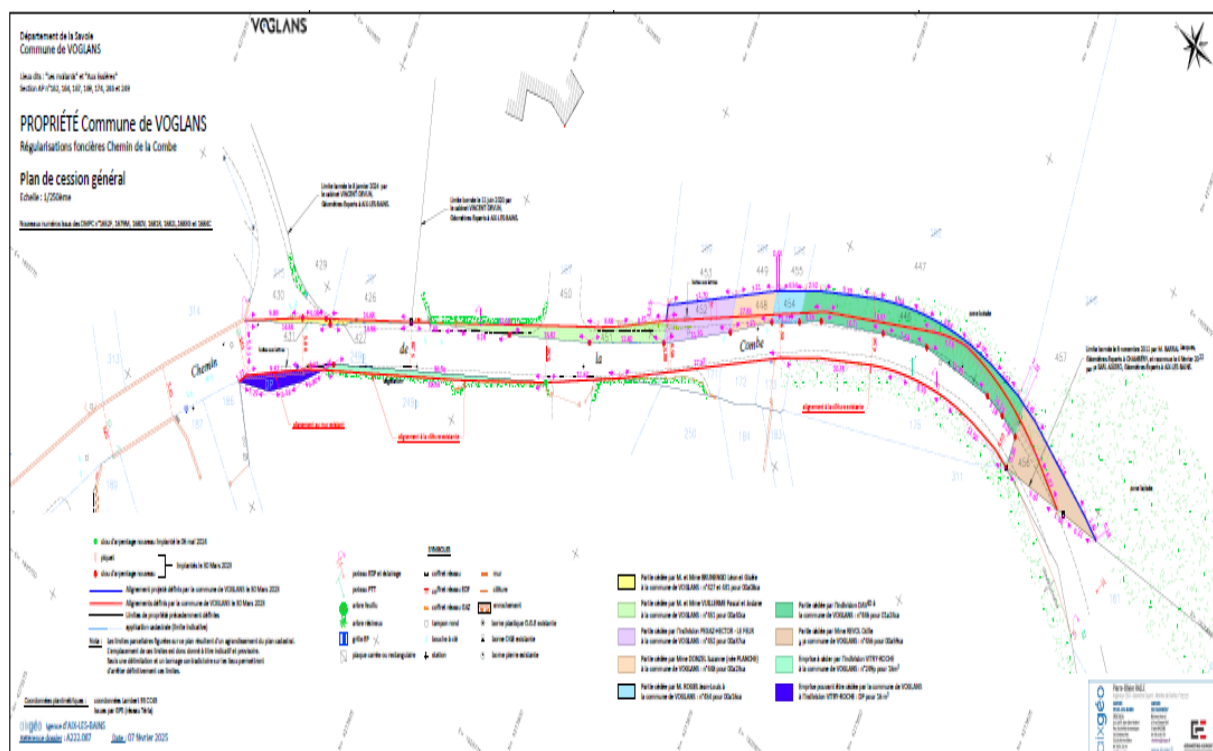
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais d'établissement des actes administratifs de vente seront pris en charge par la commune de VOGLANS.

Enfin, Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine BERNON, 1^{ère}

Adjointe, représente la commune de VOGLANS lors de la signature des actes administratifs de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la procédure amiable pour procéder aux régularisations foncières avec les divers propriétaires riverains de la voie communale nommée « Chemin de la Combe », au prix de 6 €/m²
- **ACCEPTE** que lesdites emprises foncières soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes administratifs
- **AUTORISE** Madame Martine BERNON, 1^{ère} Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales



POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Précision des modalités d'application de la taxe d'aménagement majorée dans le secteur de l'O.A.P. du Chemin de la Combe et correction de la date d'effet

Par délibération en date du 15 septembre 2025, le Conseil Municipal a instauré un taux de **15,5 %** pour la taxe d'aménagement dans le secteur de l'O.A.P. R4 Chemin de la Combe « Les Mollards », zones UD et 1AUh. Cependant, cette délibération présentait deux lacunes:

1. La date d'effet indiquée (1^{er} janvier 2026) n'était pas conforme à l'article 1639 A bis du CGI, qui impose une adoption avant le 1^{er} juillet de l'année précédente pour une application au 1^{er} janvier suivant.
2. L'absence de références cadastrales précises des parcelles concernées, comme l'exige l'article 328W de l'annexe III au CGI.

Il est donc nécessaire de reprendre cette délibération pour :

- Corriger la date d'application au **1^{er} janvier 2027**.
- Préciser les références cadastrales des parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- 1. DE CONFIRMER** le taux de 15,5 % pour la taxe d'aménagement dans le secteur de l'O.A.P. R4 Chemin de la Combe « Les Mollards », zones UD et 1AUh, applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.
- 2. DE PRÉCISER** que ce secteur est délimité par les parcelles cadastrales suivantes, section AP :
 - n° 161p, 167, 170, 171, 172, 173, 175, 177, 180, 181, 183, 184, 197, 198, 199, 200, 201, 250, 253, 293p, 310, 311, 406, 407, 425p, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432p, 433.
- 3. DE MAINTENIR** le taux de 2,5 % pour le reste du territoire communal.
- 4. DE PRÉCISER** que cette délibération est valable pour une période d'un an et reconductible tacitement, conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acquisition à l'euro symbolique de parcelles situées lieu-dit "Pré Meurt", section AI, pour régularisations foncières et intégration dans le domaine public dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la rue de la Françon et de l'avenue de Villarcher

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire situé à l'intersection de la rue de la Françon et de l'avenue de Villarcher, la commune de Voglans doit procéder à des régularisations foncières. Ces travaux, menés par Chambéry-Grand-Lac Economie (CGLE), qui incluent l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs, ainsi que la reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage, sont nécessaires pour améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation dans ce secteur.

Les parcelles concernées par ces acquisitions sont situées lieu-dit "Pré Meurt", section AI. Leur acquisition à l'euro symbolique permettra leur intégration dans le domaine public communal, afin de faciliter la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement public.

Le Conseil Municipal est saisi d'une proposition d'acquisition à l'euro symbolique de plusieurs parcelles situées lieu-dit "Pré Meurt", section AI, selon les modalités suivantes :

SCA GYD

- Parcelle n°124p
- Surface : 845 m² environ

SCI LA FRANCON

- Parcelle n°41p
- Surface : 138 m² environ

SCI FRANCON, M. BOLLON Paul, Mme QUILLET épouse BOLLON, Mme BOLLON épouse CHARVIEUX

- Parcelle : n°105p
- Surface : 32 m² environ

Mme ZANCANARO Claude et M. ZANCANARO Joseph

- Parcelle : n°66
- Surface : 224 m² environ

SCI CLG

- Parcelles n°40p, 58p, 53p
- Surfaces : 329 m², 321 m², et 55 m² environ

SCI LA FRANCON et M. ZANCANARO Joseph

- Parcelle : n°39p
- Surface : 199 m² environ

Les parcelles sont situées sur la commune de Voglans, section AI, lieu-dit "Pré Meurt". Leur délimitation exacte figure sur les plans parcellaires établis par le géomètre-expert Pierre-Olivier Racle, référencés A224.133-1, datés du 14 janvier 2026 et modifiés le 13 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des parcelles dans les conditions précitées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, y compris la signature de l'acte authentique chez le notaire, afin que ces parcelles soient intégrées dans le domaine public communal.



Département de la Savoie
Commune de VOGLANS



Lieu-dit : "Pre Meurt"
Section AI n°121 et 124

PROPRIETE SCA GYD
Acquisition CGLE

Projet de cession
Echelle : 1/500ème

- Partie cédée par la SCA GYD à Chambéry Grand Lac Economie n°124p pour 845 m² env.
 Surplus conservé par la SCA GYD : n°121 et 124p pour 1ha 50a 40ca

SYMBLES

- candélabre
 tampon
 bouche à clé
 coffret edf
 LIT
 arbre feuillu
 mur
 clôture avec poteaux
 borne OGE existante
 borne plastique OGE
 tube fer

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45
rattachées par GPS (réseau Tériq)

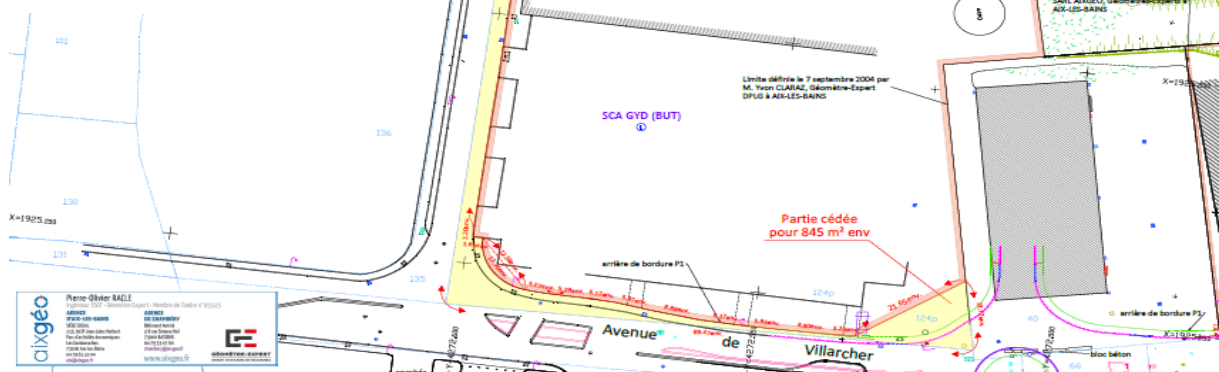
application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Note : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral.
L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire.
Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.

axigéo agence d'AIX-LES-BAINS

Reference dossier : A224.133-1

Date : 14 janvier 2026 modifié le 13 février 2026

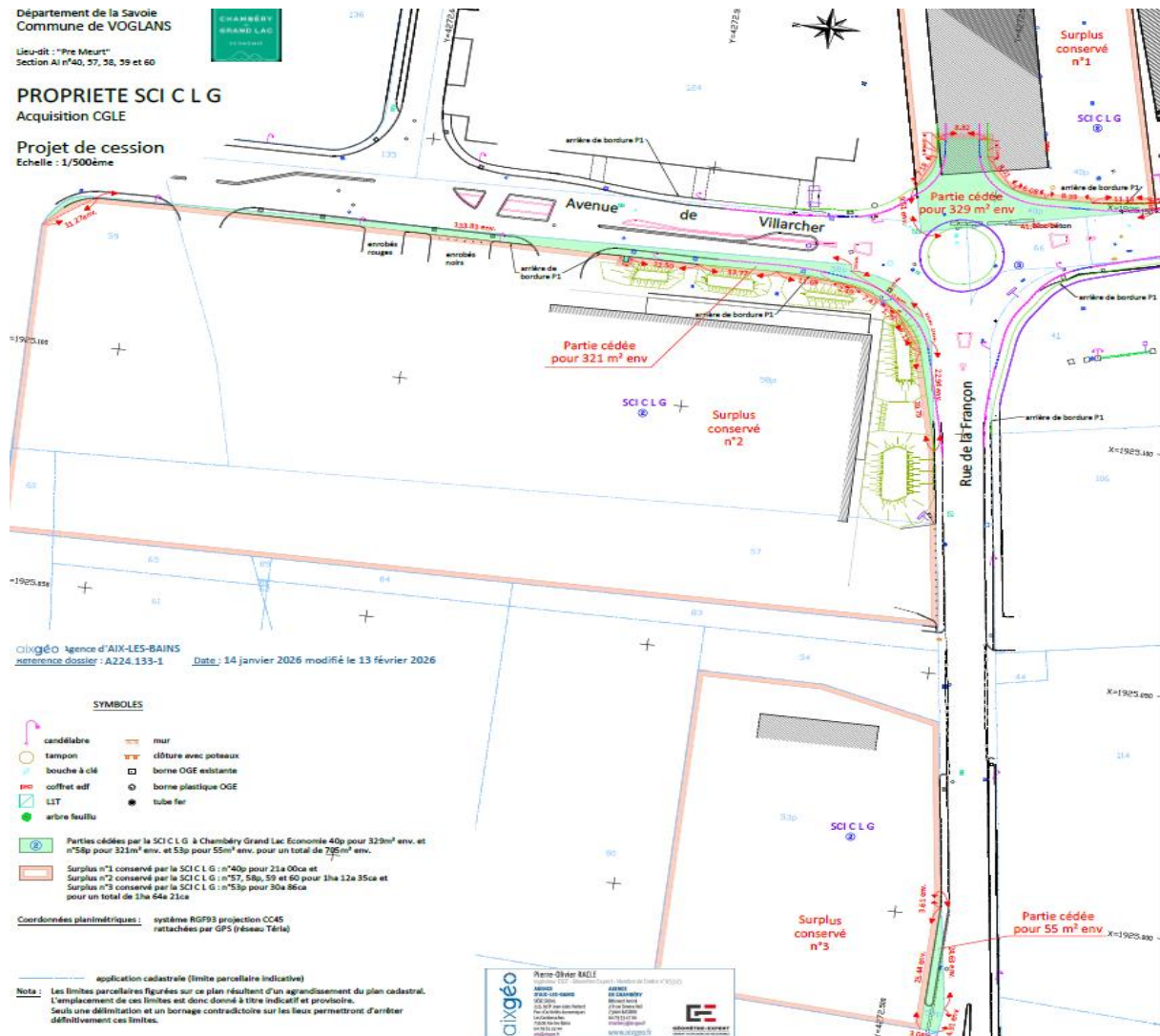


Département de la Savoie
Commune de VOGLANS

Lieu-dit : "Pre Meurt"
Section A1 n°40, 57, 58, 59 et 60

PROPRIETE SCI C L G
Acquisition CGLE

Projet de cession
Echelle : 1/500ème

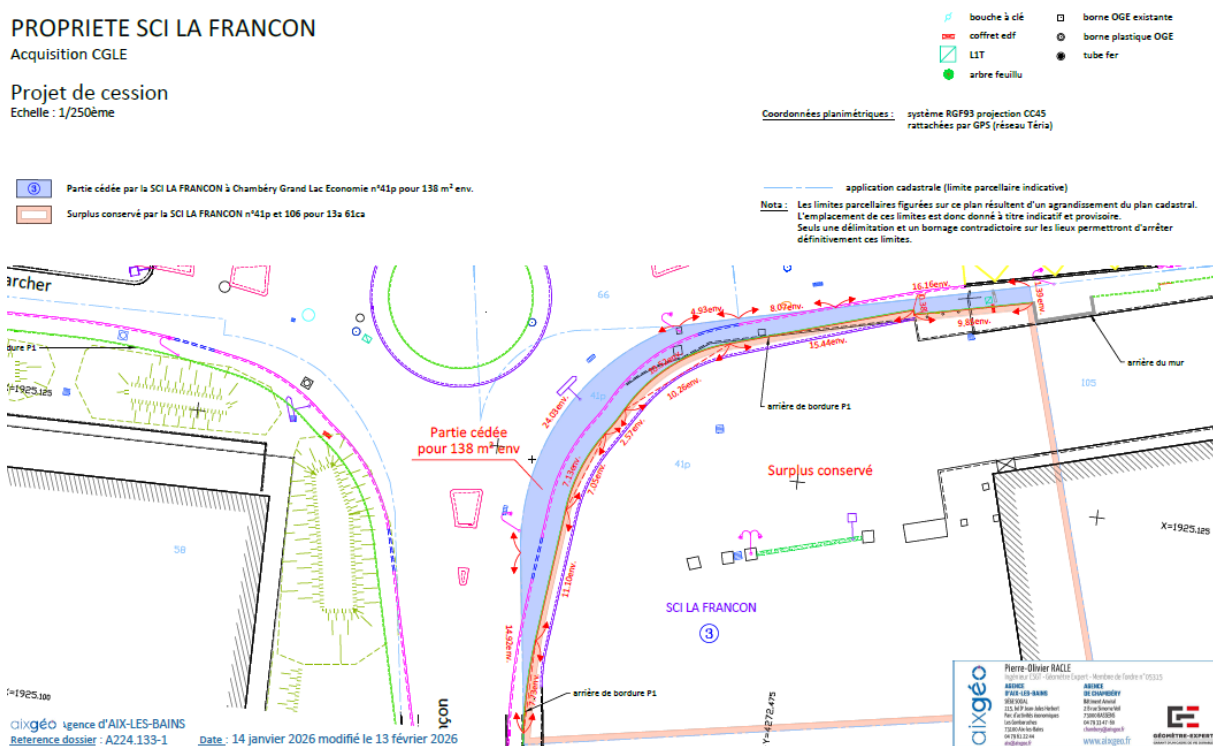


PROPRIETE SCI LA FRANCON

Acquisition CGLE

Projet de cession

Echelle : 1/250ème



PROPRIETE SCI LA FRANCON, M. BOLLON Paul, Mme QUILLET épouse BOLLON, Mme BOLLON épouse CHARVIEUX
Acquisition CGLE

Projet de cession
Echelle : 1/250ème

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45
rattachées par GPS (réseau Tériat)

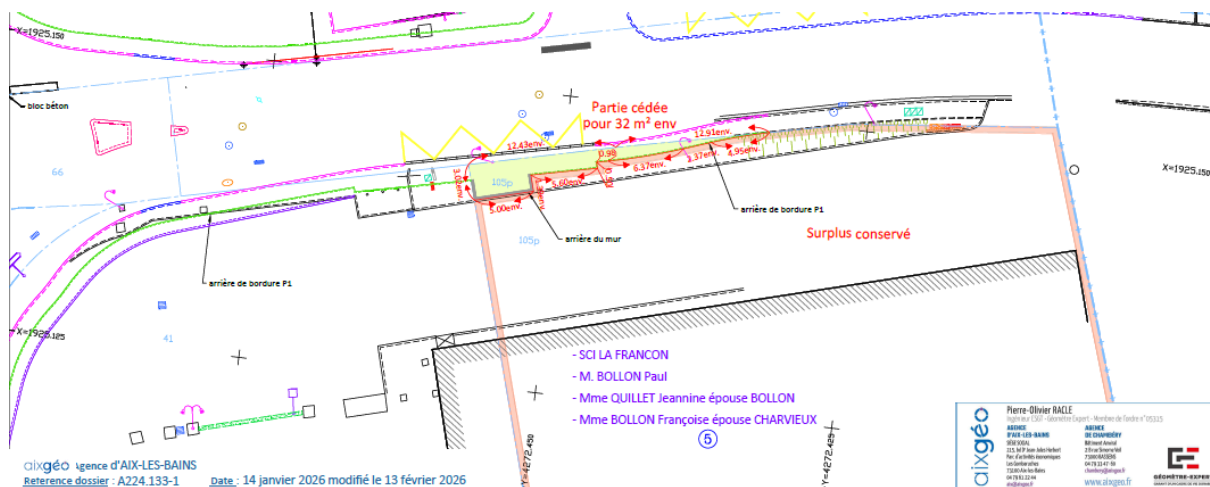
bouche à clé
coffret edf
LIT
arbre feuillu

borne OGE existante
borne plastique OGE
tute fer

- Partie cédée par la SCI LA FRANCON, M. BOLLON Paul, Mme QUILLET épouse BOLLON, Mme BOLLON épouse CHARVIEUX
à Chambéry Grand Lac Economie n°105p pour 32 m² env.
- Surplus conservé par la SCI LA FRANCON, M. BOLLON Paul, Mme QUILLET épouse BOLLON, Mme BOLLON épouse CHARVIEUX :
n°104 et 105p pour 30a 22ca

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.



PROPRIETE SCI LA FRANCON et M. ZANCANARO Joseph
Acquisition CGLE

Projet de cession
Echelle : 1/250ème

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45
rattachées par GPS (réseau Tériat)

bouche à clé
coffret edf
LIT
arbre feuillu

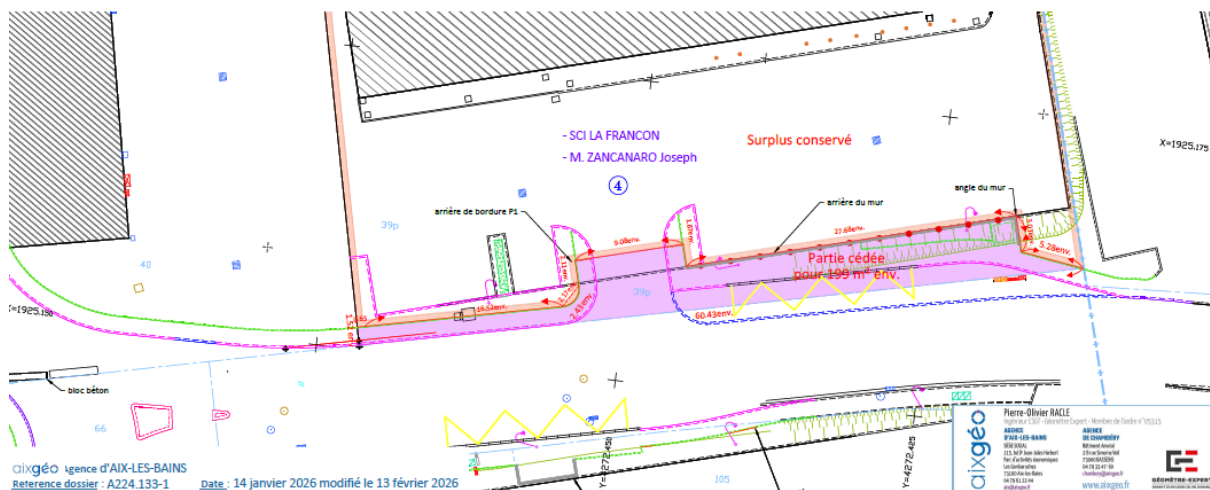
borne OGE existante
borne plastique OGE
tute fer

- Partie cédée par la SCI LA FRANCON et M. ZANCANARO Joseph à Chambéry Grand Lac Economie n°39p pour 199 m² env.
- Surplus conservé par la SCI LA FRANCON et M. ZANCANARO Joseph : n°39p pour 32a 14ca

Alignement défini sur place par la commune de VOGLANS le 18 mai 2018

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.



PROPRIETE ZANCANARO

Acquisition CGLE

Projet de cession

Echelle : 1/250ème

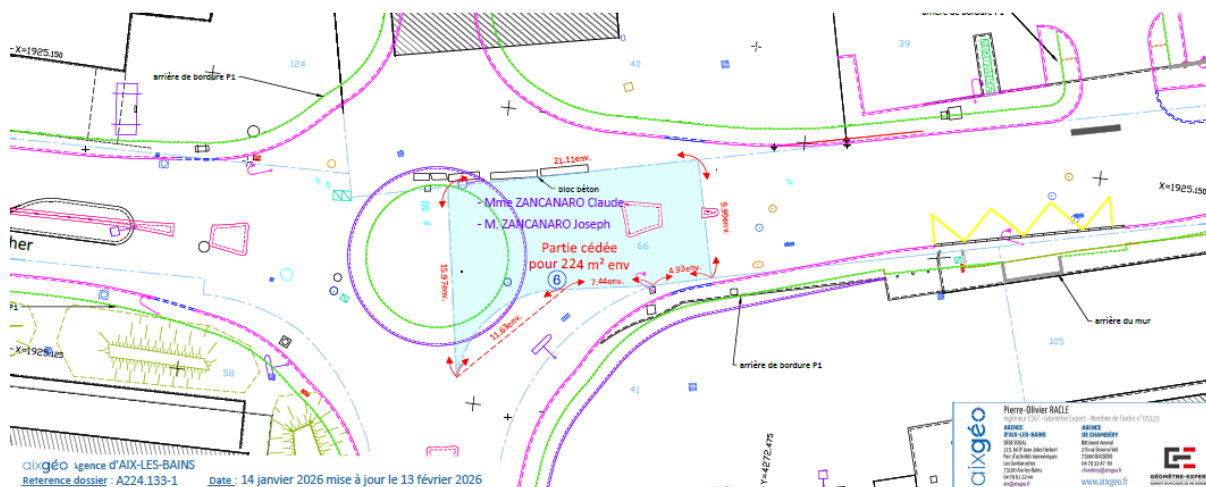
- | | | | |
|---|---------------|---|---------------------|
|  | bouche à clé |  | borne OGE existante |
|  | coffret edf |  | borne plastique OGE |
|  | LIT |  | tube fer |
|  | arbre feuillu | | |

Coordonnées planimétriques : système RGF93 projection CC45
rattachées par GPS (réseau Téri)

Partie cédée par Mme ZANCANARO Claude et M. ZANCANARO Joseph à Chambéry Grand Lac Economie n°66 pour 224 m² env.

application cadastrale (limite parcellaire indicative)

Nota : Les limites parcellaires figurées sur ce plan résultent d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de ces limites est donc donné à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement ces limites.



POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 08 – 2026-13

Cession à titre gratuit de parcelles issues de la copropriété LIA à la commune de Voglans

Le Conseil Municipal est saisi d'une proposition de cession à titre gratuit de parcelles actuellement intégrées à l'assiette cadastrale de la copropriété LIA, située sur la commune de VOGLANS.

Cette cession concerne :

- Les parcelles cadastrées section AO n° 176, 178, 179, 182, et 184
- Le Volume 2 situé sur les parcelles cadastrées section AO n° 174, 175, 177, 180, 181, et 183

Ces parcelles et ce volume, d'une superficie totale de 197 m², seront cédés au profit de la commune de Voglans pour un montant symbolique d'1 euro, conformément à l'acte de cession établi par Maître David BORDET, notaire à Aix-les-Bains.

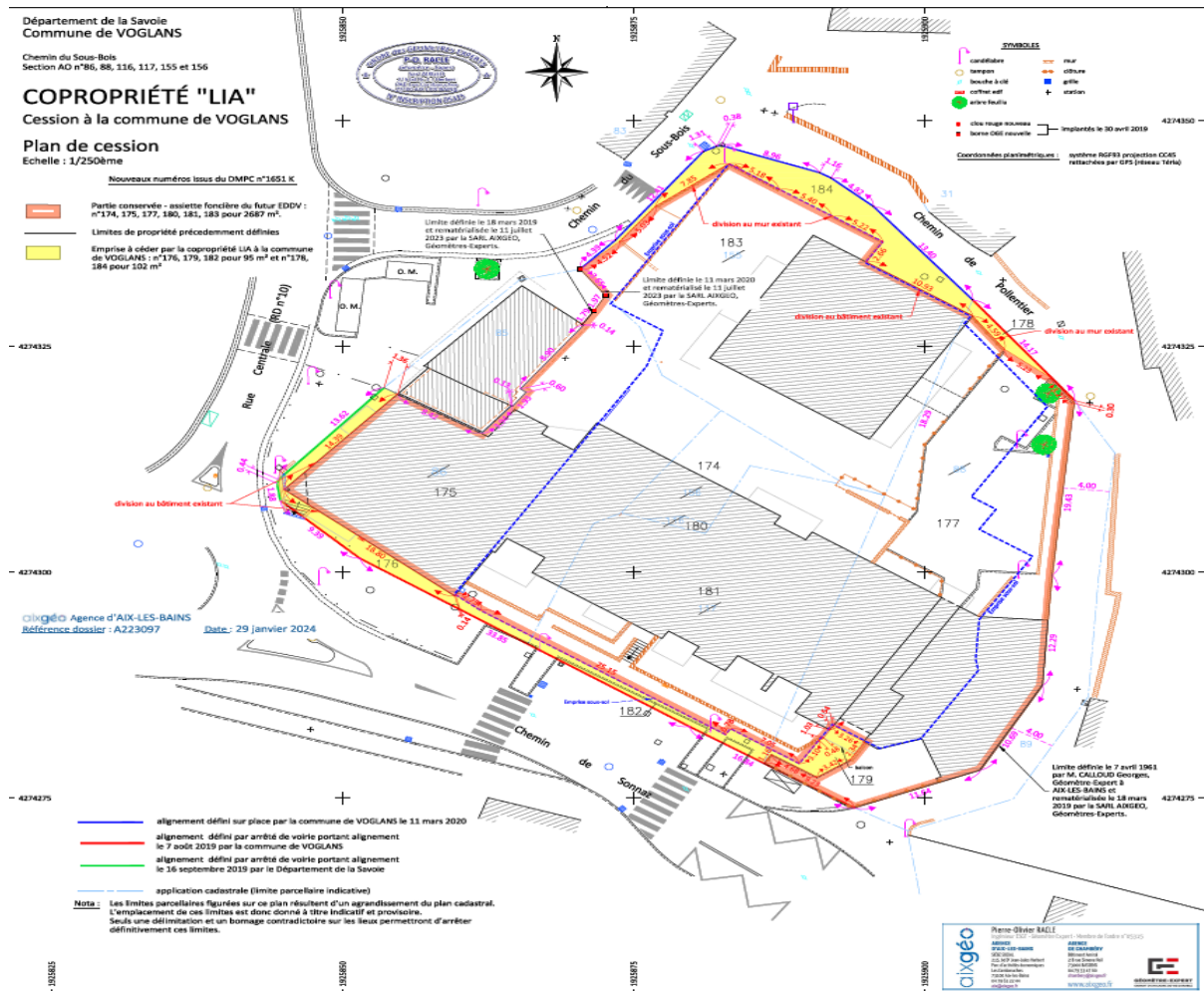
Cette cession permettra de régulariser la situation foncière et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal, en vue de leur aménagement futur.

Le modificatif à l'état descriptif de division de la copropriété LIA a été préalablement régularisé, conformément aux dispositions légales en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le principe de la cession à titre gratuit des parcelles et du volume susmentionnés, au profit de la commune de Voglans, pour un montant symbolique d'1 euro.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris l'acte authentique chez le notaire.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités administratives et juridiques nécessaires pour finaliser cette opération.



POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Lecture de la liste des PC/DP/PA accordés par M. le Maire :

DECLARATIONS PREALABLES

DP 25 0 5062	M. HOUSSET Olivier	Déposé le 29/12/2025	Edification d'une véranda	490 Rue de la Plaine	Accordé le 20/01/2026
DP 26 0 5002	M. PIN Michel	Déposé le 13/01/2026	Installation d'une pergola	333 Rue de l'orée du lac	Accordé le 28/01/2026
DP 25 0 5060	M. DE SOUSA FERREIRA Jaime	Déposé le 15/12/2025	Installation d'une pergola	227 Allée de la colline des chênes	Accordé le 28/01/2026

PERMIS DE CONSTRUIRE

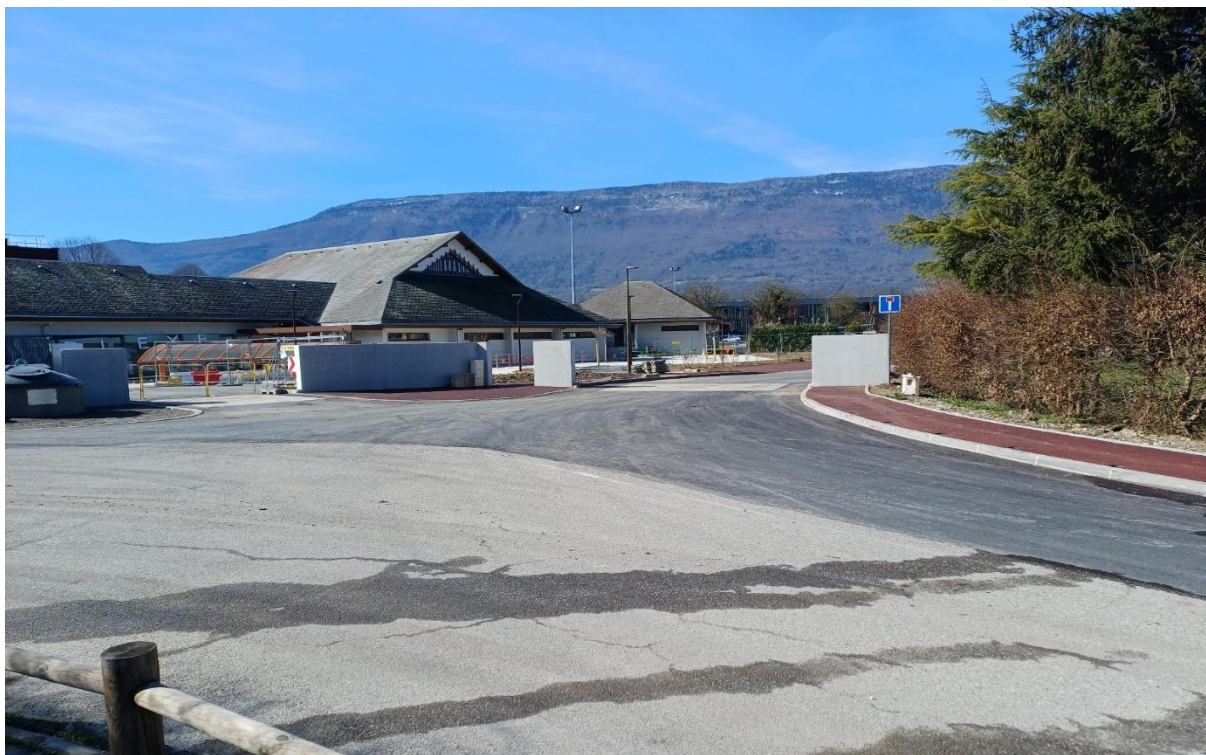
PC 25 0 1016	M. KILINC Mustafa	Déposé le 18/09/2025	Construction d'une maison	Chemin de la combe	Accordé le 10/02/2026
PC 25 0 1010 T 01	SAS PADEL 73	Déposé le 29/01/2026	Transfert de permis	Rue de la Prairie	Accordé le 12/02/2026
PC 25 0 1019	M. BURDET Dominique	Déposé le 11/12/2025	Construction d'un garage	184 Chemin de la Patte d'Oie	Accordé le 18/02/2026

TRAVAUX AMENAGEMENT COMPLEXE NOËL MERCIER

La réfection de la chaussée à l'entrée du site a été réalisée, tout comme la pose des enrobés sur les trottoirs et les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite.

Pour renforcer la sécurité des piétons, des potelets et des barrières seront prochainement installés en bordure des trottoirs.

Par ailleurs, deux roadblockers automatiques, des obstacles escamotables, seront mis en place afin de contrôler l'accès des véhicules vers les salles et le parking du complexe Noël MERCIER. Ce dispositif vise à prévenir toute occupation non autorisée du site.







ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

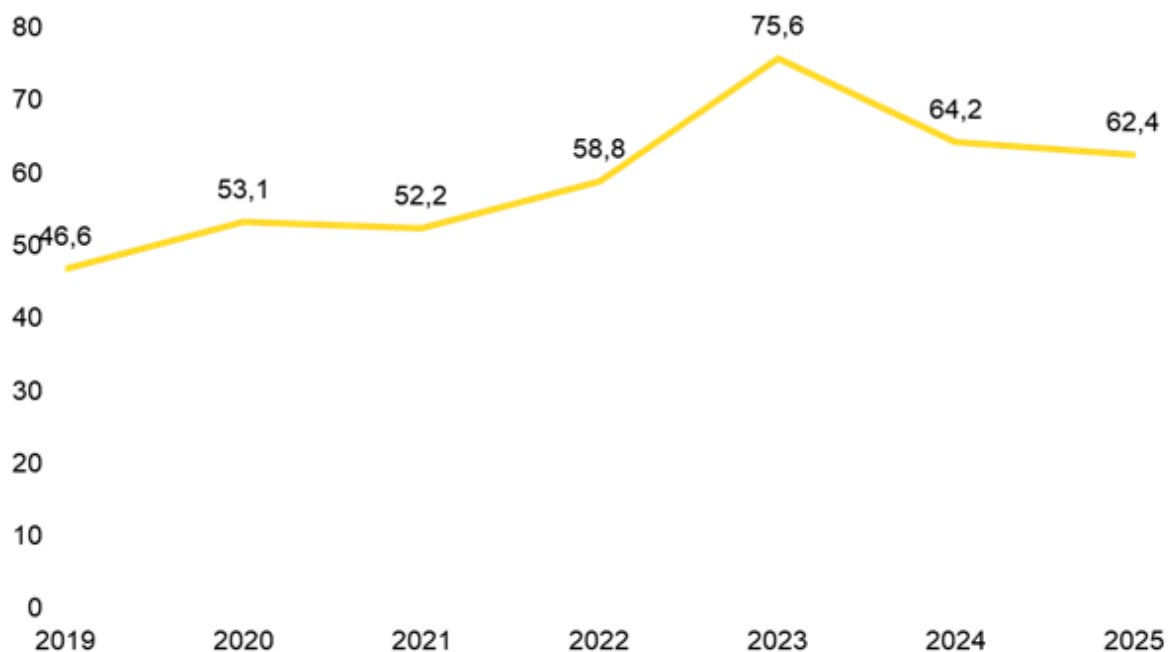
PLANET'JEUNES

Fréquentation ; nombre de journées enfants



EFFECTIFS	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	% depuis 2021
Mercredis	1797	940	1551.5	2017	2603	2419	2330	+50 %
Vacances	3468	3781	3820	4506.5	5260	4575	4567,5	+19 %
Hiver	190.5	551.5	425	572	646.5	698	588	+38 %
Printemps	455	0	76	462	536.5	574	436	-5 % (chiffre 2022)
Été	2115.5	2426.5	2531	2499	2998	2409	2594	+4 %
Automne	532	571.5	522	606	736	672,5	699,5	+34 %
Fin d'année	175	231.5	266	367.5	327.5	221,5	250	-6 %
TOTAL	5265	4779	5371.5	6523.5	7863	6994	6934	+28 %
Nombre de jours d'ouverture	113	90	103	111	104	109	111	/
Moyenne par jour	46.6	53.1	52.2	58.8	75.61	64,2	62,4	+17 %

Moyenne nombre de journées enfants par année depuis 2019



Journées-enfant par commune en 2025

Communes	Effectifs
Drumettaz	1958,0
Méry	1894,5
Viviers-Du-Lac	1374,5
Voglans	752,5
Savoie Hexapole	389
Chambéry	157,5
Aix les Bains	139
Sonnaz	119,5
Tresserve	111
Grésy-Sur-Aix	2
Montcel	3,5
La Ravoire	2
La Motte Servolex	2
Cognin	11
St Félix	3
Gerbaix	5
Yenne	10
TOTAL	6934

VIE ASSOCIATIVE

Manifestations à venir... à VOGLANS



FC SUD LAC
Tournoi FIFA
Samedi 28 février
 Salle Belle Eau
 Complexe Noël Mercier



APE
CARNAVAL
Dimanche 1^{er} mars
 Rassemblement
 14h devant la mairie



Loisir Musique
Concert
Samedi 7 mars
 Salle Belle Eau
 Complexe Noël Mercier

Mars

Mercredi 4 mars 18h - 19h30 : Apéro lecture : Rejoignez-nous pour parler de **Nature Writing** lors d'un moment convivial.



Vendredi 6 mars 16h30 :

Vernissage de l'exposition de photographies mettant en lumière le travail de l'association Le Tétràs Libre.

Mercredi 11 Mars de 14h à 18h :

JEUX

- Deviens **sauveteur** de la faune sauvage le temps d'une après-midi ! Deux **jeux** pour les enfants à partir de 5 ans. Sur inscription.
- Stand informatif / découvrez l'association



Vendredi 20 mars 17h :

Dans le cadre de la **Semaine de la petite enfance**, nous vous proposons une animation pour les enfants autour du **rythme**. Infos et inscriptions à Média'lac.



Mercredi 25 mars 16h :

Autour d'un **raconte-tapis**, les plus petits pourront s'émerveiller grâce à l'histoire "**Je veux mon chapeau**". Sur inscription.



Vernissage
vendredi 6 mars
16h30

Exposition photos



Exposition visible
du 4 mars au 4 avril

28 MARS 2026

TOURNOI MIXTE

Stade Noël Mercier, 73420 Voglans - Savoie
INFORMATIONS & INSCRIPTIONS : TOUCHRUGBYVOGLANS.COM



Nos partenaires :



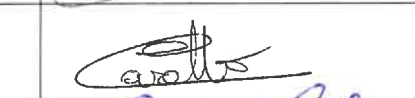
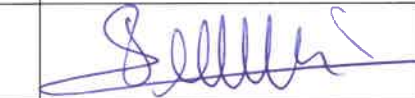
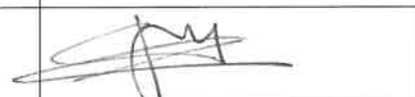
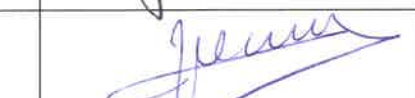
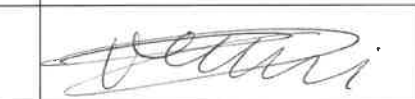
TOUCH RUGBY
Tournoi de Savoie
Samedi 28 mars
Complexe Noël Mercier

La médiathèque s'est dotée d'une cafetière pour offrir aux visiteurs une boisson chaude.



Fin de la séance : 21h30

PV Séance du 25 février 2026

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	*****
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	*****
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	*****
PULLI Nadia	Conseillère municipale	*****
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	*****
THERME Sébastien	Conseiller municipal	*****